

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1428

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. El Guerrab, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 7 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article instaure une coercition administrative à l'encontre de la profession médicale libérale qui ne va pas dans le sens de la nécessaire relation de confiance qui doit se dessiner entre un médecin et sa patientèle. Une trop grande immixtion de l'unilatéralité administrative dans ce qui doit être une relation de confiance pourrait s'avérer contre-productif pour la qualité du parcours de soin et de la prise en charge, notamment dans les territoires ruraux souffrant de la désertification médicale du fait de la désaffection des jeunes diplômés en médecine générale.